

Cours particuliers à domicile

Payez seulement 50 % du prix au moment du règlement

Grâce au service d'Avance immédiate du crédit d'impôt

Thibaut Casseleux – Mathématiques et physique
Lycée et classes préparatoires
Secteur Aix-en-Provence et Marseille

Un cours facturé 50 € vous revient à 25 € après Avance immédiate¹.

Vous ne payez que votre reste à charge au moment du règlement, sans attendre la déclaration de revenus de l'année suivante.

Vous êtes probablement concerné

Le crédit d'impôt peut bénéficier aux familles qui font appel à des cours particuliers éligibles à domicile, même si elles ne paient pas d'impôt sur le revenu.

L'Avance immédiate peut être activée après vérification de votre éligibilité et validation de votre inscription. Je vous accompagne dans ces démarches.

1. Sous réserve de l'éligibilité du client au crédit d'impôt, de la validation de son inscription par l'Urssaf et la DGFIP, ainsi que de la disponibilité de son plafond annuel.

Qu'est-ce que l'Avance immédiate ?

L'Avance immédiate du crédit d'impôt est un service gratuit et facultatif proposé par l'Urssaf pour les prestations de services à la personne éligibles, comme les cours particuliers à domicile.

Un dispositif déjà utilisé dans le soutien scolaire.

De grands organismes de cours particuliers, comme Acadomia, proposent également l'Avance immédiate à leurs clients pour les cours à domicile. Le principe est le même : une fois le service activé, les familles éligibles ne règlent immédiatement que la moitié du montant facturé, dans la limite de leurs droits.

Sans l'Avance immédiate, vous payez d'abord la totalité du cours. Vous bénéficiez ensuite du crédit d'impôt selon le calendrier fiscal : il faut donc avancer la somme entre le paiement et l'obtention de l'avantage fiscal.

Avec l'Avance immédiate, cette avance de trésorerie disparaît. Pour un cours facturé 50 €, vous ne payez que 25 € au moment du règlement, sous réserve de votre éligibilité et de votre plafond disponible.

Le tarif du cours reste 50 € : l'Avance immédiate change le moment où vous bénéficiez du crédit d'impôt, pas le prix facturé.

	Fonctionnement classique	Avec Avance immédiate
Prix d'une heure de cours	50 €	50 €
Montant payé au départ	50 €	25 €
Crédit d'impôt de 50 %	Pris en compte ultérieurement	Déduit dès le règlement

Exemple : pour un cours facturé 50 €, vous payez d'abord 50 € dans le fonctionnement classique, puis bénéficiez ultérieurement d'un crédit d'impôt de 25 €. Avec l'Avance immédiate, vous payez 25 € dès le départ, si les conditions du dispositif sont remplies.

Le prix du cours reste 50 € dans les deux cas : l'Avance immédiate change **le moment où vous bénéficiez du crédit d'impôt**, et non le tarif facturé.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Le fonctionnement est simple : après votre inscription, chaque demande de paiement reste visible depuis votre espace personnel Urssaf.

1. Je vous présente le service

Je vous explique le fonctionnement de l'Avance immédiate.

Vous restez libre de l'accepter ou de choisir le fonctionnement classique du crédit d'impôt.



2. Vous acceptez votre inscription

Avec votre accord, les informations nécessaires sont transmises au service tiers de prestation, puis à l'Urssaf.

L'Urssaf et l'administration fiscale vérifient votre identité, votre éligibilité et vos droits au dispositif.



3. Vous activez votre compte

Vous recevez directement une invitation de l'Urssaf.

Vous activez votre espace personnel et acceptez les conditions d'utilisation du service.



4. Le cours est réalisé à votre domicile

Le cours particulier est dispensé individuellement à votre domicile.

Après la réalisation des cours, une demande de paiement correspondant aux prestations facturées est transmise à l'Urssaf.



5. Vous vérifiez la demande de paiement

Vous recevez une notification de l'Urssaf.

Depuis votre espace personnel, vous pouvez consulter le montant demandé et signaler une erreur ou contester la demande dans le délai indiqué par l'Urssaf.



6. Vous payez uniquement votre reste à charge

Après validation, l'Urssaf prélève uniquement la somme restant réellement à votre charge.

Pour un cours facturé 50 €, vous ne payez immédiatement que 25 €, sous réserve de votre éligibilité et de vos droits disponibles.

Quelles prestations sont concernées ?

Les cours de mathématiques et de physique peuvent relever des services à la personne lorsqu'ils sont :

- dispensés **individuellement** ;
- réalisés **au domicile du particulier** ;
- assurés avec la **présence physique de l'intervenant** ;
- fournis par un organisme ou un professionnel disposant d'une déclaration de services à la personne valide.

Les cours collectifs, les cours à distance, les cours par visioconférence et les frais liés à l'achat de matériel ou de manuels scolaires ne sont pas compris dans cette activité de services à la personne.

Quels sont les plafonds ?

Dans le cas général, le crédit d'impôt est calculé sur un maximum de **12 000 € de dépenses de services à la personne par an et par foyer fiscal**. Avec un crédit d'impôt de 50 %, cela représente jusqu'à **6 000 € de crédit d'impôt**. Le plafond de dépenses peut être augmenté dans certaines situations familiales ou personnelles.

Pour situer vos cours dans ce plafond :

Deux heures de cours par semaine pendant 40 semaines, à 50 € l'heure, représentent **4 000 € de dépenses sur l'année**. Si votre foyer utilise peu d'autres services à la personne, ce montant reste bien en dessous du plafond général de 12 000 €.

Les autres services à domicile utilisent-ils le même plafond ? Oui. Les dépenses éligibles du foyer s'additionnent, même si elles sont facturées par des prestataires différents. Cela peut concerner le ménage ou le repassage à domicile, la garde d'enfants à domicile, le jardinage, l'aide à domicile pour une personne âgée ou d'autres cours particuliers à domicile.

Certaines activités sont aussi soumises à un plafond qui leur est propre : c'est notamment le cas du jardinage.

En pratique : si vous utilisez déjà des services à la personne, tenez compte de leurs dépenses pour estimer la part du plafond annuel encore disponible pour les cours.

Les informations nécessaires pour l'inscription

Pour préparer l'inscription à l'avance immédiate, je vous demanderai quelques informations. Les réunir à l'avance permet d'éviter les erreurs de saisie et de faciliter la création de votre compte.

- **Votre identité** : vos prénom et nom de famille, ainsi que votre **nom de naissance s'il est différent**.
- **Votre date et votre lieu de naissance** : si vous êtes né dans une ville divisée en arrondissements, précisez également **l'arrondissement de naissance** (par exemple, « Paris 12^e » plutôt que « Paris »).
- **Votre adresse** : indiquez l'adresse telle qu'elle figure dans la **Base Adresse Nationale**, consultable sur <https://adresse.data.gouv.fr/>. Vérifiez notamment le numéro, le nom de la voie, le code postal et la commune.
- **Une adresse e-mail personnelle** : elle servira à recevoir les messages liés à votre compte et aux demandes de paiement. D'après mon expérience, les adresses professionnelles peuvent poser problème ; je vous conseille donc d'utiliser une adresse personnelle que vous consultez régulièrement.
- **Vos coordonnées bancaires** : munissez-vous d'un RIB comportant votre **IBAN et votre BIC**.

Vos droits et vos garanties

- Le dispositif est **facultatif**.
- L'inscription au service d'Avance immédiate est **gratuite pour le particulier**.
- Vous êtes informé de chaque demande de paiement.
- Vous pouvez consulter son montant et la contester en cas d'erreur.
- Vous pouvez choisir de ne pas utiliser l'Avance immédiate. Le crédit d'impôt est alors traité selon le calendrier fiscal habituel.
- Une attestation fiscale annuelle doit vous être remise avant le 31 mars de l'année suivant celle des prestations.
- Vous devez conserver les factures et l'attestation fiscale en cas de demande de l'administration.

L'attestation fiscale annuelle

Chaque année, je vous remets une attestation qui récapitule les cours payés l'année précédente. Vous la recevez **avant le 31 mars** : par exemple, l'attestation des cours payés en 2026 vous sera remise avant le 31 mars 2027.

Elle vous permet de vérifier les montants indiqués dans votre déclaration de revenus. Conservez-la également : l'administration fiscale peut vous la demander comme justificatif.

Si vous avez utilisé l'avance immédiate, les 50 % de crédit d'impôt ont déjà été déduits lors de vos paiements. L'attestation ne déclenche donc pas un nouveau remboursement.

Informations sur le prestataire

Nom du prestataire	Thibaut Casseleux
Activité	Cours particuliers de mathématiques et de physique
Téléphone	06 60 85 94 39
Adresse électronique	thibaut.casseleux@gmail.com
Numéro SIRET	84791110400028
Numéro de déclaration SAP	SAP847911104

Une question ?

Appelez-moi ou écrivez-moi

06 60 85 94 39

thibaut.casseleux@gmail.com

Sources officielles

Document d'information établi à partir des sources officielles consultées en septembre 2026 :

- Direction générale des Entreprises, « [Services à la personne : avantages fiscaux et aides](#) » ;
- Direction générale des Entreprises, « [Les 26 activités de services à la personne](#) » ;
- Direction générale des Entreprises, « [Les obligations réglementaires des organismes de services à la personne](#) » ;
- Code du travail, article D.7231-1 ;
- Code général des impôts, article 199 sexdecies ;
- Urssaf, service Avance immédiate du crédit d'impôt.

Ce document constitue une présentation générale du dispositif.

Il ne constitue pas un conseil fiscal personnalisé. Les conditions, plafonds et modalités applicables sont ceux en vigueur au moment de la prestation.

En cas de divergence, les informations communiquées par l'Urssaf et l'administration fiscale prévalent.